



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Marc Nicodet
Wabern, 28 novembre

Circulaire no 2008 / 09 Noms géographiques - Procédure pour les noms de communes et de localités

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo)¹ vient d'entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2008. Les compétences des différents acteurs concernés par les noms géographiques ont été clarifiées, et les procédures de consultation au niveau fédéral lors de modification de noms de communes ou de localités existants ou lors de définition de nouveaux noms ont été légèrement adaptées.

Le contexte général et des commentaires sur les principales modifications introduites par la nouvelle ordonnance ont fait, depuis cet été, l'objet de plusieurs articles (Bulletin e-geo.ch no 20 du 20 juin 2008; INFO D+M 2/2008; Commune Suisse 10/08). Vous pouvez tous les trouver sur la nouvelle page Internet consacrée aux noms géographiques que nous venons d'ouvrir à l'adresse www.cadastre.ch → **Projets** → **Noms géographiques**. Nous avons aussi décidé de regrouper sur cette page Internet toutes les directives ou recommandations qui concernent les noms géographiques. Certains de ces documents étant actuellement en révision ou en cours d'élaboration, vous y trouverez des informations sur l'état d'avancement de ces travaux.

Afin de vous simplifier les choses, nous avons préparé un schéma explicatif de la procédure pour les noms de commune ainsi qu'une notice résumant les documents à fournir au cours de cette procédure. Vous trouverez ces deux documents en annexe à ce courrier (et ils sont bien évidemment également disponibles sur la page Internet des noms géographiques).

Pour ce qui est de la procédure pour les noms de localités, le schéma explicatif est en cours de préparation avec La Poste, certaines étapes n'étant pas encore clairement définies. Nous ne manquerons pas de vous le faire parvenir dès qu'il sera disponible. Par contre, nous avons déjà mentionné les documents à fournir sur la notice annexée.

Tant les noms de communes que les noms de localités font l'objet de répertoires officiels. Un

¹ RS 510.625



lien permettant d'accéder directement au « Répertoire officiel des communes », établi et géré par l'Office fédéral de la statistique - OFS, figure sur la page Internet des noms géographiques.

Le « Répertoire officiel des localités », établi et géré par l'Office fédéral de topographie swisstopo, n'existe pas encore. Des tractations sont actuellement en cours avec La Poste et l'OFS pour le mettre en place. Là aussi, nous vous informerons dès qu'il sera possible d'y accéder.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ces quelques lignes, de nombreux travaux sont en cours pour pouvoir répondre aux nouvelles exigences fixées par l'ONGéo. Raison pour laquelle nous vous invitons à régulièrement consulter la page Internet consacrée aux noms géographiques où vous trouverez toujours les dernières informations et documents à jour.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations cadastrales
Coordination et développement de la mensuration officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Marc Nicodet
Responsable

- Schéma explicatif de la procédure pour les noms de commune
- Notice résumant les documents à fournir au cours des procédures pour les noms de communes et de localités